

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 177 Rect.

présenté par
M. Piron

ARTICLE 9

Après l'alinéa 99, insérer l'alinéa suivant :

« 8° *bis* À l'article L. 122-16, la référence : « au dernier alinéa de l'article L. 122-1 » est remplacée par la référence : « à l'article L. 122-1-14 » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination rédactionnelle.